

Séance du 08 juillet 2015

L'an deux mil quinze et le huit juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Fabienne VEZON, Maire.

Présents : Fabienne VEZON, Fabienne SERGIO, Alexandre REY, Edovic GARCIA, Patrick RODES, Patrice MARTIN, Jose PEREIRA, Olivier SAVANIER, Michèle THIÉBAUD, Patrick WINTREBERT, Christiane BILLAZ,

Absents excusés : Jean-Charles GRESSARD, Guillaume MATHIEU, Yann JAVAUDIN, Christine BRAMOULLÉ,

Date de la convocation : 30/06/2015.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Madame Michèle THIÉBAUD a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Charles GRESSARD a donné procuration à Madame Fabienne VEZON,

Monsieur Guillaume MATHIEU a donné procuration à Monsieur Alexandre REY, Madame Christine BRAMOULLÉ a donné procuration à Madame Michèle THIÉBAUD, Monsieur Yann JAVAUDIN a donné procuration à Madame Fabienne SERGIO.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

Demande de subvention pour la réparation des chemins ruraux ne desservant pas les habitations suite aux inondations, D.E.T.R complémentaire à l'Etat

Les intempéries qui ont frappé la commune du 17 au 20 septembre 2014 ont occasionné d'importants dégâts faisant obstacle notamment au bon fonctionnement d'ouvrages publics.

Monsieur le Préfet, Didier Martin, propose au Conseil Municipal de solliciter les services de l'état pour l'attribution d'une D.E.T.R complémentaire Dotation à l'Equipement des Territoires Ruraux à l'Etat pour la réparation des chemins ruraux ne desservant pas les habitations : chemin de St Césaire à Brignon et chemin de St Maurice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les opérations de travaux visant à restaurer à l'identique les biens endommagés à la suite des intempéries survenues sur la commune en date du 17 au 20 septembre 2014, pour un montant total de travaux de 8 942,40 H.T.,
- ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ci-dessous pour réparations des dégâts causés par les calamités publiques,

Coût total du Projet en H.T	8 942,40
DETR	3 576.96
PART COMMUNALE	5 365.44

- CHARGE Madame le Maire de solliciter l'attribution d'une D.E.T.R complémentaire Dotation à l'Equipement des Territoires Ruraux à l'Etat pour la réparation des chemins ruraux ne desservant pas les habitations causés par les calamités publiques.

**Choix entreprise LOT N° 1
Terrassements – voirie - Lotissement
Communal La Régordane**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet du lotissement communal La Régordane.

Un avis d'appel à la concurrence a été lancé pour le choix des entreprises par lots selon la procédure adaptée.

Cet avis, affiché en mairie et paru sur le réveil du midi le 01 juin 2015, fixait un délai de dépôt des dossiers de candidatures au 22 juin 2015 12h00.

Après contrôle de la validité des documents fournis lors de la commission d'appel d'offres du 23 juin 2015,

7 candidatures ont répondu pour le lot N° 1 Terrassements – voirie :

- LAUTIER Moussac,
- GAYDE TP Ste Anastasie,
- EUROVIA MEDITERRANEE Nîmes,
- BBTP St Chaptès,
- ASTP Générac,
- GIRAUD SAS Alès,
- EIFFAGE TP Nîmes.

Après analyse par la Sté RELIEF Ge sous-traitant de la SCP DANIS Géomètre expert, les 7 candidatures ont été retenues pour la phase de négociation.

Après analyse, la Sté RELIEF Ge propose la candidature répondant le mieux aux critères demandés : LAUTIER Moussac.

Après lecture de l'offre, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise LAUTIER Moussac, pour un montant de 60 408,48 € H.T. soit 72 490,18 € T.T.C, comprenant le montant de l'option de 2 787,40 € H.T. soit 3 344,88 € T.T.C.
- Donne délégation à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce projet.

**Choix entreprise LOT N° 2 Réseaux
humides - Lotissement Communal
La Régordane**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet du lotissement communal La Régordane.

Un avis d'appel à la concurrence a été lancé pour le choix des entreprises par lots selon la procédure adaptée.

Cet avis, affiché en mairie et paru sur le réveil du midi le 01 juin 2015, fixait un délai de dépôt des dossiers de candidatures au 22 juin 2015 12h00.

Après contrôle de la validité des documents fournis lors de la commission d'appel d'offres du 23 juin 2015,

8 candidatures ont répondu pour le lot N° 2 Réseaux humides :

- BENOI Boisset et Gaujac,
- GAYDE TP Ste Anastasie,
- SCAIC Alès,
- BBTP St Chaptès,
- ASTP Générac,
- SGTP Massanes,
- CESAR Moussac,
- LACOMBE BONNET St Christol
Lez Alès

Après analyse par la Sté RELIEF Ge sous-traitant de la SCP DANIS Géomètre expert, les 8 candidatures ont été retenues pour la phase de négociation.

Après analyse, la Sté RELIEF Ge propose la candidature répondant le mieux aux critères demandés : GAYDE TP de Ste Anastasie.

Après lecture de l'offre, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise GAYDE TP de Ste Anastasie pour un montant de 31 408 € H.T. soit 37 689,60 € T.T.C.
- Donne délégation à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Choix entreprise LOT N° 3 Réseaux secs - Lotissement Communal La Régordane

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet du lotissement communal La Régordane.

Un avis d'appel à la concurrence a été lancé pour le choix des entreprises par lots 2015-047 selon la procédure adaptée.

Cet avis, affiché en mairie et paru sur le réveil du midi le 01 juin 2015, fixait un délai de dépôt des dossiers de candidatures au 22 juin 2015 12h00.

Après contrôle de la validité des documents fournis lors de la commission d'appel d'offres du 23 juin 2015, 7 candidatures ont répondu pour le lot N° 3 Réseaux secs :

- K-ELEC St Julien Les Rosiers,
- GAYDE TP-DAUDET Ste Anastasie,
- ALBARES Nîmes,
- SPIE SUD OUEST Alès,
- ASTP Générac,
- ETE VALETTE Alès,
- COFELY INEO Pont St Esprit.

Après analyse par la Sté RELIEF Ge sous-traitant de la SCP DANIS Géomètre expert, les 7 candidatures ont été retenues pour la phase de négociation.

Après analyse, la Sté RELIEF Ge propose la candidature répondant le mieux aux critères demandés : GAYDE TP-DAUDET Ste Anastasie.

Après lecture de l'offre, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise GAYDE TP-DAUDET Ste Anastasie pour un montant de 19 634,50 € H.T. soit 23 561,40 € T.T.C, comprenant le montant de l'option de 4 484 € H.T. soit 5 380,80 € T.T.C.
- Donne délégation à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de bâtiments à usage scolaire à Alès Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.212-4, L.212-5 et L.212-15 ;

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 606, 671, 672 et 673 ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu le Décret n°87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives ;

Vu le Décret n°87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014365-0010 en date du 31 décembre 2014 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération Alès Agglomération ;

Vu les statuts d'Alès Agglomération ;

Considérant qu'à la suite de l'arrêté préfectoral n°2014365-0010 du 31 décembre 2014, la Communauté Alès Agglomération, dont est membre Brignon, est devenue compétente en matière de fonctionnement du « service des écoles »,

Considérant qu'à ce titre, en lieu et place de ses communes membres, la communauté d'agglomération assure notamment les missions tenant à la gestion et l'entretien des biens mobiliers et immobiliers nécessaires au bon fonctionnement du service public des écoles,

Considérant néanmoins que la commune de Brignon, eu égard aux statuts d'Alès Agglomération, demeure compétente en vue d'assumer ses prérogatives de propriétaire des locaux à usage scolaire ;

Considérant dès lors qu'il convient de prévoir une répartition des charges et autres obligations pour les bâtiments communaux à usage scolaires situés sur le territoire de Brignon, en signant une convention de mise à disposition gracieuse de ces locaux avec Alès Agglomération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE QUE

Madame le Maire est autorisée à signer, avec la Communauté Alès Agglomération, une convention portant mise à disposition gracieuse des bâtiments communaux à usage scolaire, comprenant un ensemble scolaire sis 1 place de la Liberté, 30190 Brignon.

Signature d'une convention de mise à disposition de la bibliothèque de Brignon au Département

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L.1, L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1 à L.2125-6;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3213-1 ;

Madame le Maire fait part au conseil municipal que la permanence de l'assistance sociale du Département aura lieu les lundis matins à la bibliothèque 2 place Raimond de Brignon. Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition gracieuse de la bibliothèque au Département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE QUE

Madame le Maire est autorisée à signer, avec le Département, une convention portant mise à disposition gracieuse de la bibliothèque au Département.

QUESTIONS DIVERSES

DATES A RETENIR

- Lundi 24.08 à 19h30 en mairie, commission jeunesse et sports,
- Lundi 31.08 à 19h30 en mairie, réunion CCAS pour la préparation de la journée des associations qui aura lieu le samedi 05.09.2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h07.
Suivent les signatures

Le Président,

Les Membres